Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA GIRONDE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
Greffe des Associations
103 bis rue de Belleville - CS 61693
33062 BORDEAUX CEDEX

Le numéro W332015397
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W332015397

Ancienne référence
de l'association :
0664500

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA GIRONDE

donne récépissé à **Monsieur le Secrétaire Général**
d'une déclaration en date du : **15 mars 2017**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, OBJET, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

COMITE REGIONAL AERONAUTIQUE NOUVELLE-AQUITAINE - CRA10

dont le siège social est situé : Maison Régionale des Sports
2 avenue de l'Université
33400 Talence

Décision(s) prise(s) le(s) : **11 février 2017**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbaux
Statuts

Bordeaux, le 15 mars 2017

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
P/ la Directrice départementale déléguée

Caroline LAUZERAL

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.